

FICHE D'INSCRIPTION 2025/26

Il existe au sein du collège une Association Sportive (unss) ouverte à tous les élèves quelque soit leur niveau. Cette association fonctionne comme un club multisports. L'inscription à l'AS permet de pratiquer tous les sports proposés : sports individuels et collectifs, sports de plein air, activités de compétition ou de découverte...

L'organisation de la pratique se fait à deux niveaux : rencontres inter-établissements et intra-muros. Les séances intra-muros ont lieu le lundi de 12h50 à 13h40 pour les 6^{ème}/5^{ème} , le mardi de 12h50 à 13h40 pour les 5^{ème}/4^{ème}/3^{ème}. Le mercredi de 12h45-17h00 (rencontres inter établissement ou sorties découverte...). L'encadrement des activités est assuré par les professeurs d'EPS du collège, Mme Coubel et M Senot. Pour faire partie de cette association, chaque élève doit être licencié et pour cela, il doit fournir à son professeur d'EPS les pièces suivantes :

✓ 1 autorisation des parents – représentants légaux de l'élève

☐ 1 cotisation annuelle de 25€ pour 1 enfant, 46€ pour 2 enfants et 60€ pour 3 enfants (chèque à l'ordre de « AS du collège Jules Grévy » ou espèces / un tee-shirt personnalisé offert à tout nouvel adhérent) pour la pratique libre toute l'année

☐ Ou 1 cotisation annuelle de 12€ pour la pratique intra-muros uniquement (pas de tee-shirt offert)

Cocher la case voulue

Rq : LE CERTIFICAT MEDICAL N'EST PLUS OBLIGATOIRE (depuis l'adoption de la nouvelle loi de modernisation de notre système de santé du 26-01-2016)

AUTORISATION PARENTALE À REMETTRE AU PROFESSEUR D'EPS

Je soussigné,

Demeurant à (adresse)

Autorise l'élève

Classe de **né le**

A faire partie de l'AS du collège Jules Grévy. En outre j'accepte que les responsables de l'association sportive et de l'unss autorisent en mon nom une intervention chirurgicale en cas d'urgence. Par ailleurs, j'ai pris connaissance de garanties proposées par l'assureur de l'association sportive pour la couverture des dommages corporels de mon enfant dans le cadre des activités de l'AS.

Fait à Le

Signature

Mention sur le droit à l'image :

Dans le cadre des activités proposées directement ou indirectement par l'Union nationale du Sport Scolaire (UNSS), l'association peut réaliser des clichés fixes ou animés de l'enfant licencié. A cet effet, et en tant que détenteur de l'autorité parentale/ en tant que tuteur, j'accepte sans réserve de (a) la prise d'images fixes ou animées, le cas échéant en fixant d'autres éléments de la personnalité du licencié, (b) la fixation de l'image et des éléments de la personnalité du licencié sur tout support connu ou inconnu à ce jour et permettant l'exploitation desdites images, et (c) la reproduction, la représentation, l'exploitation voire la modification, directement ou indirectement de l'image et des éléments de personnalité du licencié dans le cadre des opérations de communication interne ou externe, institutionnelle ou promotionnelle sous tout format sous tout support directement ou indirectement. L'UNSS conservera l'anonymat du licencié. La présente autorisation est consentie à titre gracieux, pour le monde entier et pour une durée de 10 ans à compter de la prise de licence.

Lu et approuvé, date,

Signature des parents ou du tuteur

Mention sur le RGPD :

Aux fins de gestion de la pratique sportive et des compétitions organisées directement ou indirectement par l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS), nous sommes amenés à solliciter des données personnelles concernant votre enfant licencié à l'UNSS pour la durée de validité de ladite licence. De par l'adhésion à l'UNSS, et en tant que détenteur de l'autorité parentale/ en tant que tuteur, j'autorise sans réserve la collecte, l'enregistrement et le stockage des données nécessaires. Outre les services internes de l'UNSS, les destinataires de ces données sont, à ce jour, les fédérations françaises délégataires du sport concerné par la pratique sportive du licencié (pour des croisements de fichiers pour les équivalences arbitrables principalement), ainsi que les sous-traitants de l'UNSS tels que ses assureurs ou l'hébergeur des données de l'UNSS. Ces informations sont réservées à l'usage des services concernés et ne peuvent être communiquées qu'à ces destinataires. En tant que responsable légal du mineur licencié et conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD), vous bénéficiez notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement des données personnelles qui vous concernent, que vous pouvez exercer en adressant directement une demande au responsable de ces traitements, par e-mail à l'adresse daf@unss.org. Vous avez également la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, via l'URL <https://www.cnil.fr/fr/plaintes> ou par courrier postal à l'adresse suivante : 3 place de Fontenoy TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07. La politique générale de protection des données est consultable sur le site internet de l'UNSS ainsi que sur son extranet OPUSS

Lu et pris connaissance, date,

Signature des parents ou du tuteur

Mention sur les Assurances et le réglementaire :

Le licencié ci-dessus ou son représentant légal (pour les mineurs) déclare se conformer aux règlements sportifs de la fédération UNSS, avoir pris connaissance des statuts, du règlement intérieur, de la charte éthique de la fédération (disponibles sur le site internet UNSS), s'engager à respecter la charte éthique du CNOSF conformément au Code du Sport. Le licencié ou son représentant légal déclare être informé(e) des conditions d'assurances et de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. Dans un certain nombre de situations (à l'exception des situations où l'auteur des violences a lui-même la qualité d'assuré) les garanties actuelles du contrat UNSS/MAIF apportent aux adhérents (licenciés UNSS) victimes de violences sexuelles/physiques/psychologiques, une prise en charge dans les conditions prévues par le contrat, des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation dont les séances de soutien psychologique peuvent faire partie (garantie « Indemnisation des Dommages Corporels »). Il en sera de même de la prise en charge des frais de procédure (garantie « Recours ») pour lesquels la MAIF pourra également proposer les services d'un avocat auquel elle fait régulièrement appel.

Lu et pris connaissance, date,

Signature des parents ou du tuteur